

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 29 février 2016

n° 2

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (17) : MM. ABELIN, PEROCHON, SULLI, Mme BARREAU, M. BARBOT, Mme LAVRARD, M. BONNET, Mme BOURAT, M. CHAINE, Mme AZIHARI, MM. MEUNIER, PINNEAU, HENEAU, GAUTHIER, GUIMARD, MARTIN, MELQUIOND

POUVOIRS (1) : Mme PONTHER mandante, a pour mandataire Mme BARREAU

EXCUSES (3) : MM. BEN EMBAREK, PREHER, Mme PIAULET

Madame Isabelle BARREAU a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Madame Isabelle BARREAU

OBJET : Office de tourisme du Châtelleraudais – Attribution d'un acompte pour l'exercice 2016

L'office de tourisme du Pays Châtelleraudais a en charge la "promotion touristique" du territoire communautaire. Par délibération n°4 du 16 novembre 2015, une convention d'objectifs pluriannuelle (2016-2019) a été adoptée, signée en date du 10 décembre 2015.

L'office de tourisme du Pays Châtelleraudais sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, un acompte sur la compensation des contraintes de service public, au titre de l'année 2016.

* * * * *

VU les articles L. 133-1 à L.133-10 du Code du tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme,

VU les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

VU l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la compensation des contraintes de service public mis en œuvre par un E.P.I.C.,

VU la délibération n°19 du conseil communautaire en date du 25 juin 2012 ayant adopté le nom et les statuts de l'office de tourisme du Châtelleraudais, modifiés par les délibérations n°10 du conseil communautaire du 17 septembre 2012 et n°1 du conseil communautaire du 3 décembre 2012,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°4 du bureau communautaire du 16 novembre 2015, portant sur la convention d'objectifs 2016-2019,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner les missions de l'office de tourisme dans la

Acquitté en PREFECTURE le 01/03/2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 29 février 2016

n° 2

page 2/2

promotion touristique du territoire,

CONSIDERANT les besoins de trésorerie de l'EPIC office de tourisme dans l'attente du vote du budget de la CAPC,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'EPIC office de tourisme un acompte sur la compensation des contraintes de service public de 50 000 €, soit 25 % du montant versé en 2015.
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 95.10/657364/4400.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le **02 MARS 2016**

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

